

Le PTZ sera-t-il maintenu partout en Corse ?

Après l'Assemblée nationale, le Sénat a réclamé le maintien du Prêt à taux zéro dans les zones les moins tendues (B2 et C) où il devait disparaître dès le 1er janvier.

Le feuilleton de la prolongation du prêt à taux zéro a connu un nouveau rebondissement. Alors que l'on pensait qu'il disparaîtrait suite aux vives critiques formulées dans un rapport publié par l'Inspection général des finances et le Conseil général de l'environnement et du développement durable, le PTZ a finalement rallié à sa cause de nombreux parlementaires.

C'est ainsi que l'Assemblée nationale avait demandé sa prolongation dès le 15 novembre, au moins dans les zones B2 et C alors qu'il devait disparaître de ces secteurs.

Trois semaines plus tard, malgré l'avis défavorable du gouvernement, le Sénat s'oppose finalement à la suppression du PTZ dans les zones B2 et C. Les sénateurs confirment en effet le maintien du PTZ dans les secteurs ruraux jusqu'à la fin de l'année 2021. Le lobbying exercé par les professionnels du Bâtiment, très inquiets des conséquences de la suppression du dispositif d'aide à l'accession à la propriété, semble donc porter ses fruits.

« Tenir jusqu'au vote définitif de la loi de Finances »

« La volonté de la représentation nationale est désormais sans ambiguïté, puisqu'elle appelle unanimement de ses vœux au maintien de ce dispositif essentiel pour la cohésion des territoires et le parcours résidentiel des ménages modestes », s'est félicité Grégory Monod, président du syndicat

professionnel LCA-FFB, réunissant constructeurs, promoteurs et aménageurs.

De son côté, le président de la Fédération française du bâtiment, Jacques Chanut, rappelant que ce PTZ neuf « est devenu un véritable outil d'aménagement du territoire hors des grandes agglomérations », encourage les parlementaires « à tenir jusqu'au vote définitif de la Loi de finances pour 2020, car le PTZ neuf se révèle indispensable à l'équilibre des territoires ».

Rappelons qu'en Corse, bon nombre de communes rurales, se situant en zone B2, sont concernées par ce dispositif qui permet d'obtenir un prêt sans intérêt en complément d'un crédit immobilier.